

## HONORAIRES DE TRANSACTION TTC\* à la charge de l'acquéreur

Prix de vente	Taux honoraires calculés sur le prix de vente maximum
Jusqu'à 60 000 €	10 %
De 60 001 € à 80 000 €	7.5 %
De 80 001 € à 100 000 €	7 %
De 100 001 € à 140 000 €	6.5 %
De 140 001 € à 200 000 €	6 %
De 200 001 € à 300 000 €	5.5 %
Au-delà de 300 001 €	5 %

**En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.**

Honoraires au 05/04/2017

La délivrance d'une note est obligatoire.

\* selon taux de TVA en vigueur 20 %

## HONORAIRES DE GESTION ET DE LOCATION

Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

### PRESTATIONS PRINCIPALES DE GESTION

- Gestion mensuelle locaux d'habitation : 6.96 % TTC\* de la totalité des encaissements
- Assurance loyers impayés et détériorations immobilières 2.5 % / mois des montants quittancés (Facultative)
- Frais administratifs 3 € TTC\* / mois (Extranet et autres dépenses diverses)
- Honoraires pour l'aide à la déclaration des revenus fonciers : 4.50 € TTC\* / mois
- Prestations particulières : gestion des travaux (≥ 1000 €) : sinistres, dégâts des eaux, suivi des contentieux (hors GLI) et toutes demandes particulières, participation aux assemblées générales : 58 € TTC\* / heure

### PRESTATIONS PRINCIPALES DE LOCATION TTC\*

- Locaux d'habitation nus ou meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989, article 5\*\*\*

	Surface ≤ 50m <sup>2</sup>		Surface entre 50 m <sup>2</sup> et 100 m <sup>2</sup>		Surface ≥ 100 m <sup>2</sup>	
	Bailleur	Locataire	Bailleur	Locataire	Bailleur	Locataire
Entremise et négociation	90 € OFFERT **	Néant	90 € OFFERT **	Néant	90 € OFFERT **	Néant
Visites	5 € / m <sup>2</sup>	5 € / m <sup>2</sup>	4 € / m <sup>2</sup>	4 € / m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>
Constitution dossier						
Rédaction de bail						
Etat des lieux	3 € / m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>

### CONDITIONS ASSURANCES LOYERS IMPAYES

- Dossiers locataires certifiés
- Loyers impayés : plafond de 90 000 € TTC\* par sinistre
- Dégradations immobilières : 10 000 € par sinistre
- Frais de contentieux compris dans le plafond de loyers impayés

\*Selon taux de TVA en vigueur 20 % \*\*Offert uniquement pour les mandats de gestion \*\*\*En application du décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014 sur le plafonnement des honoraires